Schweizerische Gesellschaft für Haftpflicht- und Versicherungsrecht

Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances

Prix d'Excellence 2018

Vincent Perritaz: Le concours d'actions et la solidarité

Diss. Université de Fribourg 2017. Collection Travaux de la faculté de droit de l'Université de Fribourg, AISUF 74, Zurich 2017, 219 pages, ISBN 978-3-7255-77770-5

Laudatio

La thèse a pour objet le concours d'actions en droit suisse des obligations. En l'absence d'une définition légale du concours d'actions, l'auteur définit cette notion de manière large, comme étant la situation dans laquelle le créancier peut réclamer à plusieurs débiteurs l'exécution d'une même prestation, mais ne peut obtenir celle-ci qu'une seule fois. Il analyse le concours d'actions dans la responsabilité civile – ou responsabilité plurale –, mais également dans le cas où des débiteurs prennent un engagement commun à l'égard des créanciers (art. 143 al. 1 CO).
L'enjeu principal de la thèse est de montrer la distinction que fait la loi entre le concours d'actions et la solidarité. Il porte également sur la remise en cause de la solidarité imparfaite, création jurisprudentielle vieille de plus de cent ans et pour laquelle l'auteur conteste tout fondement légal. Tout en rejetant la solidarité imparfaite (dans les rapports externes), l'auteur justifie par ailleurs – contre l'avis de la doctrine majoritaire – le système du recours interne de l'art. 51 CO, du moins *de lege lata*.

La thèse est divisée en trois parties.

La *première partie* est consacrée au concours d'actions et à la solidarité, tels qu'ils résultent de la loi. Selon la conception défendue par l'auteur, la solidarité opère non seulement dans les rapports externes, mais également dans les rapports internes, rejetant en cela la jurisprudence constante du Tribunal fédédral et d'une bonne partie de la doctrine qui considèrent qu'il ne peut y avoir de solidarité dans les rapports internes. Le créancier récursoire pourrait donc invoquer la solidarité en sa faveur à l'égard de ses coobligés, nonobstant l'inconvénient de la cascade des recours qui en résulterait. Quant à la distinction entre le concours d'actions et la solidarité, l'auteur retient que le concours d'actions est la construction juridique de base à laquelle viennent souvent – mais pas toujours – s'appliquer les règles de la solidarité.

La *deuxième partie* a pour objet la distinction entre la solidarité parfaite et la solidarité imparfaite, telle que consacrée par le Tribunal fédéral en lien avec les art. 50 et 51 CO. En un seul paragraphe, l'auteur remet en cause la solidarité imparfaite, notion inconnue de la loi et contraire à l'art. 143 al. 2 CO qui prévoit qu'à défaut d'une solidarité convenue par les parties, « la solidarité n'existe que dans les cas prévus par la loi ». Or, l'art. 51 CO ne prévoit pas la solidarité des responsables ; il régit uniquement les rapports internes. Dans la conception

défendue par M. Perittaz, à défaut d'une norme instituant la solidarité en tant que choix de politique juridique renforçant la position du créancier, il faut appliquer le concours d'actions.

Quant à la *troisième partie*, elle traite de la responsabilité plurale non solidaire, en particulier de la fixation de l'indemnité et tout particulièrement de la répartition de la réparation entre les responsables non solidaires. Sur ce point, la thèse de M. Perritaz approuve, *de lege lata*, la cascade des recours de l'art. 51 CO, mais plaide, *de lege ferenda*, la suppression de la hiérarchie des recours, laissant le soin au juge d'apprécier librement les circonstances du cas d'espèce en vue d'une répartition équitable du dommage entre les responsables.

En remettant en cause la solidarité imparfaite, M. Perittaz n'a pas craint de monter à l'assaut d'une institution vieille de plus de 100 ans, fruit de la jurisprudence du Tribunal fédéral, que l'on croyait gravée à jamais dans le marbre. Ce faisant, l'auteur s'est attelé avec brio à ce monument, démontrant sa maîtrise du droit des obligations et du concours d'actions en relation avec la solidarité.

On relèvera en particulier la profondeur et la finesse d'une analyse au scalpel qui ne se contente pas de reprendre les conceptions reçues. Il nous livre une véritable thèse, fondée sur une réflexion cohérente, rigoureuse et exigeante, novatrice en ceci qu'elle révèle le caractère superflu de la solidarité imparfaite. La démonstration repose sur une construction limpide qui permet de suivre avec fluidité l'argumentation développée. Elle est servie en outre par une parfaite maîtrise de la langue française qui en rend la compréhension aisée et agréable.

En conclusion, le travail de M. Perittaz est en tout point remarquable. Il est l'éclatante démonstration que la qualité d'une thèse, qui comprend 215 pages d'analyse, peut être inversement proportionnelle à son volume. Tel est le cas de la thèse de M. Perritaz qui mérite sans réserve l'attribution du prix d'Excellence de la SDRCA.

Guy Chappuis